



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logiciels

Question écrite n° 26181

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui indiquer le coût représenté par l'achat de logiciels informatiques pour ses services pour les années 2001 et 2002. Il souhaite également savoir quelles mesures ont été prises pour favoriser l'utilisation de logiciels libres, tels que Linux, dans ses services.

Texte de la réponse

Linux est aujourd'hui la solution de référence pour le fonctionnement du système d'information de l'éducation nationale. L'usage des logiciels libres a été initié tant au niveau des services académiques qu'au sein des établissements scolaires (EPLE). Ainsi, en 2003, environ 30 % des serveurs des établissements fonctionnent sous un environnement Linux. La totalité pourrait être atteinte dès 2005. Dans tous nos projets, des solutions d'éditeurs privés sont systématiquement mises en concurrence avec les logiciels libres. L'usage des produits libres se retrouvent ainsi à plusieurs niveaux de notre système d'information : développement, administration réseau, sécurité, jusqu'au poste client, notamment avec la conduite du changement bureautique dans les inspections académiques. Notre programme de formation témoigne de cette dynamique (publication au BO spécial n° 5 du 10 juillet 2003). De plus, l'usage des logiciels libres s'inscrit dans une dynamique qui favorise nos échanges avec les collectivités publiques. Le coût des achats de logiciels informatiques a représenté, pour l'exercice budgétaire 2001 comme pour celui de 2002, 3,4 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26181

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7775

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9236